



Contrat de garantie voiture no couvert

Par **darius**, le **21/11/2008** à **15:31**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule d'occasion dans un garage et au dire du vendeur ce véhicule était garanti pendant un an.

Quelques mois après cet achat ma voiture tombe en panne (problème de démarreur) le véhicule est envoyé dans un garage et réparé .

Mais je reçois un appel du vendeur de véhicule qui me dit que la réparation a dépassé le montant prévu du contrat de garantie au d'un indice de vétusté d'un code de leur assurance et que je dois m'acquitter d'environ 1/3 de ce montant.

Je lui dit que je n'ai toujours pas reçu le contrat de garantie qu'il devait m'envoyer sur lequel j'aurais pu voir cette information et que je n'ai pas reçu non plus le double de l'expertise technique du véhicule qu'il devait me remettre lors de l'achat de celui-ci.

Cette première panne s'eszt déroulé en septembre 2007, une deuxième panne pour un problème de relais est arrivé 1 à 2 mois plus tard et toujours sous couverture de la garantie puisque les une anée n'état pas encore écoulée.

Le vendeur il y a environ 6 à 7 mois m'a relancé téléphoniquement pour que je paye les 1/3 de différence de la première panne j'ai refusé.

Aujourd'hui, le 18 novembre 2008 je recois un courrier enrecommandé me demandant de payer cete somme des 1/3 sous 8 jours faute de quoi cela sera transmit à leur société de recouvrement.

Evidemment , je n'ai toujours pas reçu le contrat de garantie que j'attends depuis deux ans ni le justificatif comme quoi mon véhicule a été passé au controle technique avant sa vente.

Je ne suis pas d'accord pour payer cette facture qui pour moi devait être englobé dans le contrat de garantie.

que dois je faire

merci de votre réponse

Par **chaber**, le **21/11/2008** à **19:26**

Par LR avec AR demandez au garage une copie du contrat de garantie que vous auriez dû avoir à la signature.

Par **darius**, le **22/11/2008** à **07:46**

Merci pour cete réponse, je vais envoyer une lettre recomandé avec AR.
Mais dois-je payer cette différence que me réclame le garage qui m'a vendu cette voiture.
ne sont t'ils pas obligé de me fournir le documnt du controle technique que je n'ai jamais eu. Car ces deux pannes que j'ai eu pendant la periode de garantie ne sont elles pas un vice caché qui était peut être signalé sur le controle technique.

Par ailleurs, je recois cette facture plus d'un an après cette réparation est-ce légal.

Par **Tisuisse**, le **22/11/2008** à **07:49**

Le rapport du contrôle technique ne vous est pas utile puisque le garagiste, en tant que professionnel, vous doit une obligation de résultats. Cela étant, rien n'empêche à ce que vous puissiez avoir ce rapport, si rapport il y a.